

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 001-200070118-20260203-DEL_26_02_03_11-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 7

Absents : 10

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY, M. Renaud DUMAY (pouvoir à M. Richard LABALME), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Roger RIBOLLET, M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Catherine GUTIERREZ

N°2026/02/03/11 – Règlements des jeux et concours pour les animations dans le cadre des événements mobilité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvé par délibération n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021,

Vu le plan d'actions mobilité de la communauté de communes approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2023/05/30/01 du 30 mai 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de mobilité durable, la Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaite sensibiliser et encourager les habitants, les scolaires et les entreprises à utiliser davantage le vélo et autres alternatives à la voiture individuelle au quotidien,

Monsieur le Président propose, dans le cadre des événements mobilité prévus pendant les mois de mai et juin 2026 à savoir « Mai à Vélo » et le « Challenge Mobilité de la Région AURA », d'organiser trois jeux et concours :

- **Jeu quizz « Tous à Vélo » dans le cadre de Mai à Vélo le 31 mai 2026 :**

Ce jeu vise le grand public à partir de 6 ans et a pour objectif d'échanger et de sensibiliser sur les enjeux de la sécurité à vélo et du partage de la route.

- **Défi mobilité inter-écoles 2026 la semaine du 1^{er} au 5 juin 2026 :**

L'action vise à valoriser et encourager la mobilité active et le co-voiturage auprès des élèves des écoles et collèges du territoire et de leurs parents.

- **Tombola dans le cadre du Challenge Mobilité de la Région AURA qui aura lieu le jeudi 4 juin 2026 :**

L'action vise principalement à favoriser et récompenser la participation des entreprises des parcs d'activité du territoire et de leurs salariés.

Il est proposé d'approuver les règlements respectifs de ces jeux et concours qui définissent les modalités de participation et de remise des lots ainsi que leur valeur.

Vu les crédits qu'il est proposé d'inscrire au budget primitif 2026,

Vu les règlements des jeux et concours proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de proximité élargie à la Commission Environnement du 19 janvier 2026,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE l'organisation des jeux et concours suivants :

- Jeu-quizz « Tous à Vélo » dans le cadre de Mai à Vélo,
- Tombola dans le cadre du Challenge Mobilité de la Région AURA
- Défi mobilité inter-écoles.

APPROUVE les règlements des jeux et concours ci-annexés.

AUTORISE le Président en exercice après les élections municipales et intercommunales de mars 2026 ou un représentant de la collectivité désigné par ses soins à procéder aux tirages au sort et à la remise des lots.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les règlements des jeux et concours et tous documents nécessaires à l'organisation de ces événements.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 3 février 2026

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Règlement du Défi Mobilité Inter-Ecoles 2026

ARTICLE 1 – OBJET DU DEFI

Le défi mobilité inter-écoles organisé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre se déroule sur une semaine **du 1^{er} au 5 juin 2026** et porte uniquement sur les journées d'école et sur les trajets domicile-école.

Il est ouvert à toutes les classes des écoles primaires et secondaires situées sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre : maternelles, élémentaires et collèges des établissements publics et privés.

Le défi mobilité inter-écoles a pour objectif d'inciter et valoriser l'utilisation des modes de déplacement durables pour les trajets domicile-école : modes actifs, covoiturage et transport en commun.

L'inscription de la classe au défi mobilité inter-école vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITE DE PARTICIPATION

1 – Les classes souhaitant participer devront s'inscrire par mail selon le calendrier défini auprès de la chargée de mission mobilité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à l'adresse suivante : mobilite@ccvsc01.org

2 - Les enseignant.e.s des classes inscrites **s'engagent à communiquer auprès des parents d'élèves au moins 10 jours avant le début de l'évènement.**

3- Les enseignant.e.s des classes inscrites **s'engagent à comptabiliser les modes de déplacements domicile-école des élèves pour les trajets journaliers aller et retour.** Les trajets pendant la pause méridienne ne sont pas comptabilisés.

4- **Pour les collèges**, chaque classe inscrite doit avoir obligatoirement **un enseignant référent** pour la communication et la transmission des informations. **Celui-ci peut s'appuyer sur les éco-délégués** de la classe qui se chargeront de remplir la grille chaque matin.

Les catégories à comptabiliser sont les suivantes :

Mode de déplacement	Nombre de trajets hebdomadaire domicile-école aller et retour (hors trajets méridiens)
A pied	
A vélo/trottinette/skate/rollers	
En co-voiturage (= enfants d'au moins deux familles dans le même véhicule)	
En bus	
En voiture sans co-voiturage (= enfant(s) d'une seule famille dans le même véhicule)	

Sont exclus, les déplacements scolaires internes à l'école comme les sorties scolaires.

5- Les enseignant.e.s s'engagent à transmettre la grille de comptage à la communauté de communes par mail à l'adresse : mobilite@ccvsc01.org au plus tard une semaine après la fin du défi afin d'établir un palmarès des classes les plus éco-mobiles pour chaque catégorie : maternelle, élémentaire et collège.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un lot sera attribué aux classes dans lesquelles les élèves auront effectué le plus grand nombre de trajets dans les catégories ci-dessous :

Maternelle	Elémentaire	Collège
Prix « piéton »	Prix « piéton »	Prix « piéton »
Prix « vélo trottinette/skate/rollers »	Prix « vélo trottinette/skate/rollers »	Prix « vélo trottinette/skate/rollers »
Prix « co-voiturage »	Prix « co-voiturage »	Prix « co-voiturage »
Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont le bus	Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont le bus	Prix de la « plus grande participation » (le plus de trajets alternatifs à la voiture individuelle tous modes confondus dont le bus

Le nombre de trajets par mode de transport sera exprimé en pourcentage par rapport au nombre d'élèves de chaque classe.

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

La remise des prix sera effectuée par la Communauté de Communes avant la fin d'année scolaire 2025/2026. Un représentant de la communauté de communes remettra les lots aux classes gagnantes ainsi qu'un diplôme.

ARTICLE 5 : PRIX

Pour chaque catégorie citée à l'article 3, la classe gagnante recevra un livre jeunesse adapté à l'âge des élèves d'une valeur comprise entre 5 et 30 € TTC.

ARTICLE 6 : VALEUR COMMERCIALE DES LOTS

Les lots sont offerts par la Communauté de Communes et constituent en ce sens des « dotations ». Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Communauté de Communes se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

La communauté de communes ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le défi. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Aucune donnée personnelle n'est collectée.

Fait à Montceaux, le.....

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Règlement annexé à la délibération n°2026/02/03/11 du conseil communautaire en date du 3 février 2026.

Règlement du Jeu quizz « Tous à vélo »

Mai à Vélo

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté de Communes Val de Saône Centre organise, dans le cadre de Mai à Vélo, une après-midi « Tous à vélo » le dimanche 31 mai 2026 à l'aire de la voie bleue à Thoisse (Le Port 01140 Thoisse).

Un jeu quizz avec tirage au sort de lots est proposé selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITE DE PARTICIPATION

1 – Toute personne présente sur le lieu de la manifestation « Tous à vélo » pourra participer au jeu.

2- Le jeu prendra la forme d'un quizz avec des questions portant sur la sécurité à vélo et le partage de la route. Il y aura 2 niveaux de difficulté : un quizz ado/adulte réservé aux personnes de 14 ans et plus et un quizz enfant réservé aux moins de 14 ans.

Les participants pourront répondre à 6 questions. S'il y a au moins 3 réponses justes, les participants pourront tirer au sort un ticket dans l'urne prévue à cet effet :

- Si le ticket est gagnant, le lot attribué sera précisé sur le ticket.
- Si le ticket est perdant, il n'y aura pas de lot attribué.

ARTICLE 3 : PRIX

Les différents lots à gagner sont les suivants :

Pour le Quizz Enfant :

- 1 livre jeunesse d'une valeur unitaire d'environ 20€
- 3 livres jeunesse d'une valeur unitaire d'environ 10€
- 5 sonnettes enfant d'une valeur unitaire d'environ 10€
- 5 lumières avant/arrière d'une valeur unitaire d'environ 5€

Pour le Quizz Ado/Adulte :

- 1 location de 2 VAE pour une demi-journée chez les Equipiers de 80 €
- 5 brassards de visibilité d'une valeur unitaire d'environ 5€
- 10 sonnettes d'une valeur unitaire d'environ 5€
- 5 lumières avant/arrière d'une valeur unitaire d'environ 5€

La valeur totale des lots s'élève à 350€ maximum.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis directement en mains propres à l'issue du tirage au sort.

ARTICLE 5 : VALEUR COMMERCIALE DES LOTS

Les lots sont offerts par la Communauté de Communes Val de Saône Centre et constituent en ce sens des « dotations ». Il ne peut y avoir qu'une seule dotation par personne.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La communauté de communes se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

La Communauté de Communes Val de Saône Centre ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Saône Centre : [jeu quizz Tous à vélo](#) et sera affiché sur le stand pendant la manifestation.

Fait à Montceaux, le

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Règlement annexé à la délibération n°2026/02/03/11 du conseil communautaire en date du 3 février 2026.

Règlement de la Tombola Entreprises

Challenge Mobilité 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté de Communes Val de Saône Centre organise, à l'occasion du Challenge Mobilité 2026 de la Région AURA, une tombola gratuite auprès des entreprises et administrations du territoire, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'objectif de cette tombola est d'inciter un maximum de personnes à participer au Challenge Mobilité qui aura lieu le **jeudi 4 juin 2026**.

Ce challenge consiste, le temps d'une journée, à tester un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle pour aller au travail : transport en commun, covoiturage, vélo, marche ou encore télétravail.

Le seul fait de participer à cette tombola implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODALITE DE PARTICIPATION

1- La tombola est réservée aux salariés des entreprises et administrations du territoire ayant participé au Challenge Mobilité de la Région AURA **le 4 juin 2026**.

2 - Les entreprises et administrations souhaitant participer à la tombola devront être inscrites sur le site au plus tard le 4 juin 2026 et avoir participé au Challenge Mobilité (inscription sur le site : <https://challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr/>)

La saisie des résultats sur le site (moyen de déplacement et kilomètres évités en voiture individuelle) doit avoir été réalisée **le 11 juin 2026 au plus tard**.

3- Pour participer au tirage au sort de la tombola :

L'entreprise devra compléter et signer le bulletin d'inscription « Entreprises » fourni par la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le transmettre **au plus tard le 4 juin 2026**.

Les participants de chaque entreprise devront avoir rempli le bulletin de participation salarié sous format papier dont le modèle sera fourni par la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le transmettre **au plus tard le 11 juin 2026**.

ARTICLE 3 : PRIX

15 lots seront mis en jeu pour un montant total maximum de 500 € TTC :

1^{er} lot : panier gourmand d'une valeur d'environ 70 €

2^{ème} lot : panier gourmand d'une valeur d'environ 50 €

Du 3^{ème} au 5^{ème} lot : révisions vélo chez Recyclo à Montmerle-sur-Saône d'une valeur unitaire de 35 €

6^{ème} et 7^{ème} lot : un casque vélo d'une valeur comprise entre 25 et 35€

Du 8^{ème} au 11^{ème} lot : assortiment de produits locaux ou bon d'achat chez des producteurs locaux d'une valeur comprise entre 15 et 25 €

Du 12^{ème} au 15^{ème} lot : petits équipements sportifs d'une valeur comprise entre 5 et 15 €

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un représentant de la Communauté de Communes Val de Saône Centre procédera au tirage au sort des lots au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre **entre le 12 et le 19 juin 2026**.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis à un représentant des entreprises ou administrations qui les remettra aux gagnants.

ARTICLE 6 : VALEUR COMMERCIALE DES LOTS

Les lots sont offerts par la communauté de communes et constituent en ce sens des « dotations ». Il ne peut y avoir qu'une seule dotation par personne.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La communauté de communes se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

La communauté de communes ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Saône Centre : Challenge Mobilité CCVSC.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des gagnants seront utilisées uniquement dans le cadre du tirage au sort du Challenge Mobilité 2026.

Ces données personnelles seront immédiatement supprimées une fois la tombola arrivée à son terme (après remise des lots).

Fait à Montceaux, le.....

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Règlement annexé à la délibération n°2026/02/03/11 du conseil communautaire en date du 3 février 2026